



N°111 - NOVEMBRE 2015

Édité  
du Président  
Pierre MARINÉ

## Bulletin du Comité Régional Olympique et Sportif Provence - Alpes

CROS  
PROVENCE  
ALPES

"Fluctuat nec mergitur"



© Jean Jullien

### SERVICE CIVIQUE EN PACA

Institué par la loi N°2010-241 du 10 mars 2010, le Service Civique peut prendre deux formes : l'engagement, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et le volontariat pour les personnes âgées de plus de 25 ans.

#### LE SERVICE CIVIQUE, C'EST QUOI CONCRÈTEMENT ?

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Il représente au moins 24h hebdomadaires donnant lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat de 467,34€ et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil de 106,31€.

Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé intégralement par l'État et peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

#### UN DISPOSITIF BIEN IMPLANTÉ EN PACA

Entre le 10 mars 2010 et le 31 décembre 2014, en PACA, ce sont 6 642 volontaires de 16 à 25 ans qui ont décidé de s'engager en effectuant une mission d'intérêt général dans un domaine prioritaire pour la Nation.

Après une forte augmentation de 2010 à 2012, un certain ralentissement a pu être constaté en 2013, dû à la limitation des enveloppes financières de l'Etat pour le financement du dispositif.

### Plus de 6 500 jeunes déjà engagés

Pour l'année 2015, les crédits de l'Etat permettront de financer près de 70 000 missions en France, qui sont en moyenne en PACA de 7,6 mois.

#### LES VOLONTAIRES EN 2014

Depuis 2010, on note une participation croissante de garçons dans le dispositif qui reste inférieure à celle des filles (57% de filles en 2014 contre 43% de garçons).

L'âge moyen des volontaires est de 21 ans.

En 2014, à l'entrée de leur mission de service civique, 40% des jeunes étaient demandeurs d'emploi et 33% étudiants.

Aujourd'hui, le dispositif est un tremplin pour les jeunes car il leur permet d'asseoir leur projet d'avenir, leur réseau, leurs compétences.

Le Service Civique permet à tous les jeunes qui le souhaitent de s'engager dans des missions variées et différentes.

En PACA, les trois missions les plus plébiscitées ont été :

- 1 Solidarité (24,8%)
- 2 Education pour tous (17,6%)
- 3 Sport (17,5%)



Sources : "ZOOM SUR" Octobre 2015 - DRJSCS PACA

### SPORTIFS DE HAUT NIVEAU Vers une protection sociale

Le Parlement a définitivement adopté mardi 17 novembre, la proposition de loi visant à protéger juridiquement et socialement les sportifs de haut niveau et professionnels.

Ses principales avancées : de nouveaux dispositifs permettant d'améliorer la reconversion des sportifs avec un meilleur accès aux concours, aux études et à l'apprentissage ; la modernisation des conventions d'insertion professionnelle leur permettant d'accéder à l'entreprise pendant leur carrière ; une couverture sociale intégrant le risque lié aux accidents sportifs ; une sécurisation des contrats de travail des sportifs et entraîneurs professionnels, dispositif dit du CDD spécifique et la reconnaissance législative du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

### CCNS

#### Complémentaire santé

Lors de la Commission Mixte Paritaire du 6 novembre dernier, un accord définitif, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été trouvé créant ainsi un régime "frais de santé" dans la branche du sport. Le dispositif adopté se caractérise par les éléments suivants :

- Recommandation de 3 organismes pour une durée initiale de 4 ans : B2V prévoyance/Allianz, Mutex et Umanens ;
- Garanties conventionnelles légèrement supérieures au panier de soins légal ;
- Prise en charge minimale de 50% pour l'employeur ;
- Une cotisation globale fixée à titre indicatif à 33 euros par mois.

Infos sur : [www.crosprovencealpes.com](http://www.crosprovencealpes.com)

### ÉLECTIONS RÉGIONALES 2015

#### Le CROS questionne les candidats

Les 6 et 13 décembre prochains auront lieu les élections régionales dans notre pays.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur dix listes ont été déposées.

La collectivité régionale va devenir, avec la réforme territoriale, un acteur de plus en plus déterminant pour le développement du sport sur le territoire.

C'est pourquoi le Comité Régional Olympique et Sportif qui représente plus d'un million de citoyens répartis dans 11 000 associations animées par plus de 200 000 bénévoles a souhaité interroger les candidats aux élections régionales.

**Nous publierons l'intégralité des réponses prochainement sur notre site.**

Pour plus de renseignements, venez consulter notre site internet : [www.crosprovencealpes.com](http://www.crosprovencealpes.com)

- Bulletin réalisé et édité par le CROS Provence-Alpes diffusé gratuitement à 1 500 exemplaires aux partenaires du mouvement sportif régional
  - Directeur de la Publication : Pierre MARINÉ - Comité de Rédaction : J.D BONNET - A. FISCHER - Q. DENIAU - Infographiste : C. CHAUVIERE
  - CROS PA : Parc Club de l'Arbois - RD 543 - 13480 CABRIES - Tél. 04 42 10 22 00 - Fax. 04 42 10 22 01 - E-mail : [provencealpes@franceolympique.com](mailto:provencealpes@franceolympique.com)
- Site Internet : [www.crosprovencealpes.com](http://www.crosprovencealpes.com)





Interview

## Presque 3 QUESTIONS à Thierry BRAILLARD, Secrétaire d'Etat aux Sports

Réponses extraites du discours de Thierry Braillard devant les instances du football, le vendredi 13 novembre 2015, concernant la réforme territoriale (seul le prononcé fait foi).

### Le football est-il le seul sport concerné par la réforme ?

Evidemment non ! La réforme territoriale fédérale concerne et s'applique à toutes les fédérations agréées et délégataires. Comme nous l'avons indiqué, le schéma idéal est que cette réforme soit mise en place avant le prochain renouvellement des instances territoriales et fédérales qui aura lieu avant le 31 mars 2017. (...) La fédération française de football est la fédération sportive la plus importante de notre pays, à la hauteur de ce que représente le football dans notre patrimoine national et populaire. (...) Mais toutes les fédérations vous le savez, n'ont pas votre niveau de développement, votre structuration et vos moyens.

C'est pour prendre en compte ces situations que nous avons fixé au 31 décembre 2017 la date à laquelle toutes les fédérations devront avoir acté de manière définitive leur nouvelle organisation régionale, conforme à l'organisation territoriale de l'Etat.

Mais contrairement à certaines rumeurs, il ne sera pas question de reporter cette échéance à 2020.

### Faudra-t-il changer tous nos championnats, ce qui peut être lourd de conséquences notamment en termes de déplacements ?

Non pas nécessairement. Notre directive concerne uniquement l'organisation statutaire et administrative des fédérations et en aucun cas l'organisation sportive. Chaque fédération continue à déterminer librement les règles d'organisation de ses compétitions en fonction de ses spécificités. Il est déjà fréquent que l'organisation des compétitions soit distincte de l'organisation territoriale fédérale. Au football, c'est le cas par exemple pour les compétitions interrégionales des catégories féminines notamment.

### Peut-on créer une nouvelle structure départementale ou régionale en plus des structures existantes et qui serait l'interlocutrice de l'Etat et des collectivités ?

Non et pour deux raisons principales : en premier lieu, l'article 15 du décret de loi du 2 mai 1938 toujours en vigueur prohibe expressément le reversement de subventions. Il est confirmé par l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales pour ce qui les concerne. (...) En second lieu, ce serait contraire à l'esprit de la réforme territoriale qui vise à clarifier l'organisation et non à rajouter un niveau au millefeuille territorial. La même logique s'applique au niveau départemental.



## FUSION DES LIGUES ET COMITÉS RÉGIONAUX

### Tous unis en Provence-Alpes-Côte d'Azur !

Comme nous vous l'annonçons dans notre dernier numéro, le comité de direction du CROS Provence-Alpes a souhaité développer une nouvelle offre de service pour l'accompagnement de ses adhérents.

Une offre de service à vocation ponctuelle mais néanmoins forte, car liée à l'obligation de conformité avec les services de Jeunesse et Sport sur le territoire avant le 31 décembre 2017.

#### L'UNIFICATION EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le processus de fusion entre deux associations est aujourd'hui bien encadré par la loi du 31 juillet 2014 et les décrets d'application du 7 juillet et du 18 août 2015.

En théorie, la partie juridique et réglementaire de cette fusion peut être achevée en six mois. Nous savons pertinemment que ce ne sont pas ces contraintes juridiques mais bien la réorganisation de la gouvernance et la rédaction du projet de la nouvelle entité qui peuvent prendre du temps.

Afin que ce cadre juridique ne soit pas un frein à la fusion souhaitée entre deux ligues ou comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, nous avons proposé aux adhérents du CROS une formation intitulée "**Restructuration et fusion des ligues et comités régionaux**", le mercredi 18 novembre dernier à Cabriès.

Animée par M<sup>e</sup> Colas Amblard, avocat au Barreau de Lyon, spécialisé dans la fusion d'association, cette journée a permis aux 20 participants, issus de 12 disciplines sportives, de découvrir le cadre juridique de la fusion entre associations et de se projeter sur un échéancier pour respecter l'obligation de fusion au 31 décembre 2017.

#### UN DEUXIÈME RENDEZ-VOUS PRÉVU

Conscient de l'importance du sujet, le CROS proposera une nouvelle session, début 2016, afin que les disciplines académiques ne pouvant être présentes cette fois-ci, bénéficient à leur tour des conseils éclairés de notre intervenant.

**Attention,  
places limitées à deux participants  
par ligue académique.**

Pré-inscriptions :  
[carine.chauviere@franceolympique.com](mailto:carine.chauviere@franceolympique.com)



A SUIVRE ...

## FEMMES ET SPORT



Aujourd'hui, qu'elle soit licenciée ou non licenciée, on observe depuis le début des années 2000 une augmentation de la pratique sportive féminine.

En 2013, plus d'un tiers des licences a été délivré aux femmes.

Même si la part des licences sportives délivrées aux femmes demeure minoritaire, elle a progressé d'environ 4 points depuis le début des années 2000, pour atteindre 37,2% de l'ensemble des licences en 2013.

Ainsi, près de 6 millions de licences ont été délivrées aux femmes en 2013 contre 10 millions aux hommes.

Le taux de licences délivrées aux femmes est de 17,6%, contre 24,1% pour l'ensemble de la population.

Depuis 2002, c'est environ 1,3 million de licences supplémentaires qui ont été délivrées aux femmes, soit une augmentation de 27,7% du nombre de ces licences, alors que sur la même période, la population féminine totale n'a augmenté que de 7,3%.

Il est important de noter que l'augmentation de 27,7% est une augmentation de licences et non d'individus licenciés.

Dans le même temps, le nombre de licences masculines n'a augmenté que de 7,6%, d'un niveau équivalent à l'augmentation de la population française masculine.

Plus d'infos sur  
[www.crosprovencealpes.com](http://www.crosprovencealpes.com)

## Agenda

### 4 décembre 2015

Formation CDOS 84 : Valoriser l'image et l'activité de mon AS : stratégie de communication

### 10 décembre 2015

Formation CDOS 13 : Préparer, organiser et exploiter un événement

### 10 et 12 décembre 2015

Formation CDOS 04 : La gestion comptable de mon association sportive (niveau 1)